

COMMUNE DE NIEUL LE DOLENT



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

REGLEMENT INTERIEUR

des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

de la Commune de Nieul le Dolent

Préambule

Les Temps d' Activités Périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. À travers les TAP et dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, la commune de Nieul le Dolent propose des activités visant à :

- favoriser la réussite en allégeant les journées d'enseignement et en veillant au respect du rythme et des besoins de l'enfant ;
- participer à son épanouissement à travers une ouverture culturelle, artistique et sportive ;
- impliquer les enfants dans la vie en collectivité.

Toutes les activités proposées au sein des TAP seront gratuites et ouvertes à tous les enfants scolarisés à l'école publique.

Un Projet Educatif du Territoire a été élaboré. Il sera affiché en mairie et sur les différents sites d'intervention des TAP : l'école et l'accueil de loisirs. Il est aussi disponible sur demande auprès du secrétariat de mairie.

Article 1 - Organisateur et Coordinateur

Les TAP sont placés sous la responsabilité de la commune.

Les coordonnées de la mairie

MAIRIE

[13 Place du Marché](#)

[02/51/07/90/92](tel:0251079092)

mairie@nieul-le-dolent.fr

La coordination est confiée à Olivier Lormeau, éducateur sportif.

Article 2- La communication

La communication se fera à travers une plaquette d'informations, circulant dans les cartables et consultables sur le site de la commune.

Article 3- L'inscription

Elle est gratuite et obligatoire. Elle comprend :

- une fiche sanitaire
- des autorisations (déplacement, sortie)
- la réservation des TAP

L'inscription doit permettre à l'équipe d'encadrement des TAP de prendre en charge les enfants en assurant leur sécurité physique, affective et morale.

La réservation est valable pour toute l'année scolaire et ce pour les deux heures hebdomadaires. La fiche de réservation devra être retournée en mairie.

Il est possible de ne pas participer aux TAP sur une période entière en le signalant auprès du coordinateur ou en mairie.

La réservation est obligatoire : les enfants n'ayant pas réservé les TAP ne pourront pas être pris en charge par l'équipe d'animation.

Les TAP étant facultatifs, tout enfant non inscrit aux TAP, doit être obligatoirement pris en charge par la famille ou la personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement.

Article 4- Les absences

En cas d'absence, il est indispensable de prévenir le coordinateur auprès du secrétariat de mairie.

Article 5- Les règles de vie en collectivité

Les parents sont responsables des actes de leurs enfants au sein de l'accueil : il est demandé aux enfants qu'ils respectent les locaux, le matériel mis à disposition, l'équipe d'animation et les règles de vie collective indispensables aux nouvelles activités périscolaires.

En cas de manquement aux dites règles, des sanctions peuvent être appliquées en fonction de la faute :

- Réparation de la faute (S'il s'agit de dégâts causés intentionnellement, les familles pourront être amenées à rembourser le matériel détérioré).
- Avertissement verbal /écrit aux familles.
- Exclusion temporaire ou définitive.

L'équipe d'animation intervenant pendant les TAP, ne saura être tenue responsable en cas de :

- Perte ou casse d'un objet de valeur, d'une somme d'argent, de jouets personnels apportés par l'enfant.
- Perte ou échange d'un vêtement non noté au nom de l'enfant.

Article 6- La tenue

Les enfants devront porter une tenue adaptée aux activités.

Article 7- Les locaux

Pour les élèves de cycle 1, les TAP auront lieu à l'école.

Pour les élèves des cycles 2 et 3, les TAP auront lieu soit à l'école soit au Cercle en fonction de l'activité.

En fonction des projets d'animation, peuvent s'ajouter de nouveaux lieux d'animation : la bibliothèque, le complexe sportif, les bâtiments communaux.

Article 8- Les moyens financiers

Aucune participation financière n'est demandée aux familles.

Les TAP seront financées de la manière suivante :

- Principalement par le budget communal.
- Fonds d'amorçage
- Prestation CAF à hauteur de 0,50 euro par heure et par enfant.

Article 9- La sécurité

Avant les TAP

Le personnel d'animation assure le transfert des élèves depuis l'école jusqu'au Cercle.

Les élèves, qui seraient venus à l'école en vélo, pourront effectuer le trajet jusqu'au cercle à pied avec leur vélo.

Pendant les TAP

En cas de besoin et si l'état de santé de l'enfant le nécessite, l'équipe d'animation peut être amenée à contacter un médecin ou les services d'urgences (Pompiers /SAMU). Dans ce cas, les familles seront contactées dans les plus brefs délais.

Après les TAP

Les départs se feront depuis l'école ou le Cercle selon les activités.

Les enfants de moins de 6 ans n'ont pas le droit de quitter les TAP non accompagnés.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent quitter les TAP à la fin de l'horaire uniquement si l'autorisation est dûment remplie dans le dossier d'inscription. Cette autorisation décharge l'organisateur de toute responsabilité.

Article 10- l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires

A chaque période, une plaquette d'animation sera diffusée aux familles.

Tout comme le Projet Educatif du Territoire, elle sera consultable sur le site de la commune.

Les TAP auront lieu les mardis et jeudis de 15h30 à 16h30 pour tous les élèves inscrits.

Pour les élèves non inscrits aux TAP

Ils doivent être pris en charge par leurs familles ou leurs proches à 15h30 à l'école.

Pour les élèves inscrits aux TAP

Dans ce cas les parents doivent venir chercher leurs enfants sur l'un ou l'autre voire sur les deux sites selon l'âge et l'activité de l'enfant

Les élèves de cycle 1 et un groupe d'élèves des cycles 2 et 3 restent à l'école.

Les deux autres groupes d'élèves des cycles 2 et 3 se déplacent au Cercle.

Un délai est accordé aux familles pour les enfants se situant sur les deux sites. Dans tous les cas, les élèves présents à l'école devront être récupérés en premier.

Nous vous prions de bien vouloir respecter les horaires afin de faciliter l'organisation du dispositif et de veiller à la sécurité des enfants.

Horaires année scolaire 2015-2016

	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h
CYCLE 1								
Lundi		cycle 1 (2h45)		Repas : 1er service		Cycle 1 (2h45)		
Mardi		cycle 1 (2h45)		Repas : 1er service		Cycle 1 (2h15)	NAP NAP NAP NAP	
Mercredi		cycle 1 (3h)						
Jeudi		cycle 1 (2h45)		Repas : 1er service		Cycle 1 (2h45)	NAP NAP NAP NAP	
Vendredi		cycle 1 (2h45)		Repas : 1er service		Cycle 1 (2h15)		
		14h		pause méridienne : 1h45		10h		
CYCLE 2 et 3								
Lundi		cycle 2 (3h00)			Repas 2è service		Cycle 2 (2h45)	
Mardi		cycle 2 (3h00)			Repas 2è service		Cycle 2 (1h45)	NAP NAP NAP NAP
Mercredi		cycle 2 (3h00)						
Jeudi		cycle 2 (3h00)			Repas 2è service		Cycle 2 (1h45)	NAP NAP NAP NAP
Vendredi		cycle 2 (3h00)			Repas 2è service		Cycle 2 (2h45)	
		15h00			pause méridienne : 1h45	9h		